

Les investisseurs doivent avoir une connaissance et une expérience suffisantes des questions financières et commerciales pour faire un examen approfondi des Titres et des risques et avantages associés à l'investissement dans une émission particulière de ces Titres, et ils doivent avoir accès à et connaître les outils analytiques permettant d'évaluer, à la lumière de leur situation financière individuelle, un investissement dans ces Titres. Certaines émissions de Titres ne constituent pas un investissement approprié pour des investisseurs qui ne sont pas avertis et ne possèdent pas les connaissances nécessaires dans le domaine des indexations de taux d'intérêt, devises ou autres indexations ou formules, ou en ce qui concerne les conditions de remboursement ou les autres droits ou options. Les investisseurs doivent également disposer de ressources financières suffisantes pour supporter les risques d'un investissement dans des Titres. Pour une description plus détaillée des risques liés à tout investissement dans les Titres, les investisseurs sont invités à lire la section du Prospectus de Base intitulée "Facteurs de Risque".

Les acquéreurs de Titres seront réputés avoir déclaré et attesté (i) qu'ils disposent des connaissances et de la technicité nécessaires pour évaluer et comprendre de manière indépendante les termes financiers et juridiques des modalités des Titres, et assumer les conséquences économiques et les risques y afférents ; (ii) dans la mesure où cela serait nécessaire, qu'ils ont consulté leurs propres conseils financiers, légaux ou autre de façon indépendante et ont pris leurs décisions d'investissement, de couverture et de négociation relatives aux Titres sur la base de leur propre jugement et des avis de leurs conseils et ne pas s'en être remis à un avis quelconque émis par l'Emetteur ou l'Agent Placeur ; (iii) qu'ils ne s'en sont pas remis aux déclarations (orales ou écrites) de toute autre partie et ne sont pas dans un rapport de conseil avec l'Emetteur ou l'Agent Placeur ; (iv) qu'ils n'ont pas reçu de l'Emetteur ou l'Agent Placeur (directement ou indirectement par personne(s) interposée(s)) une quelconque recommandation, indication ou assurance quant à la réussite, rentabilité, performance, aux résultats ou aux bénéfices projetés ou envisagés des Titres, et reconnaissent que l'Emetteur et l'Agent Placeur ne supportent aucune responsabilité à ce titre ; (v) qu'ils ne s'en sont pas remis aux déclarations (orales ou écrites), ni avoir reçu un quelconque conseil, de l'Emetteur ou de l'Agent Placeur quant à la qualification possible, en vertu des lois et règlements d'une quelconque juridiction, des Titres décrits dans ces Conditions Définitives et qu'ils comprennent que rien dans leur contenu ne peut être interprété comme une telle déclaration ou conseil en vertu des lois et règlements d'une quelconque juridiction.

Les Titres et la Garantie n'ont été ni approuvés ni désapprouvés par l'*U.S. Securities and Exchange Commission* (la **SEC**), toute commission des opérations relatives à des instruments financiers d'un Etat des Etats-Unis ou toute autre autorité réglementaire américaine, et aucune des Autorités précitées n'a approuvé ni cautionné l'offre des Titres, ni l'exactitude ou le caractère adéquat du présent Prospectus relatif à un Programme d'Emission de Titres de Créance. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale aux Etats-Unis.

Commission de Rachat Anticipé

Pour les ordres de vente qui seront passés avant le premier anniversaire de la Date d'Emission, une Commission de Rachat Anticipé de 4% de la Valeur Nominale s'applique. Le prix actuel d'achat sera donc égal au prix d'exécution des Titres moins la Commission de Rachat Anticipé.



30 mai 2011

SG Option Europe

Emission de 30 000 000 EUR de Titres arrivant à échéance le 9 août 2019 Inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance de 125 000 000 000€

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les présents Titres constituent des obligations au sens de l'Article L.213-5 du Code monétaire et financier 1.

Les Titres décrits aux présentes qui sont désignés comme des Titres avec Restriction Permanente ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une *U.S. Person* (au sens défini dans la Regulation S) et, par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis, sur le fondement de la *Regulation S*.

En achetant un Titre, chaque acquéreur sera réputé s'être obligé ou, selon le cas, sera tenu de s'obliger à ne pas revendre ni transférer autrement tout Titre détenu par lui, excepté hors des Etats-Unis dans le cadre d'une transaction offshore à une personne qui n'est pas une *U.S. Person*.

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée "Modalités des Titres de Droit Français" du Prospectus de Base en date du 21 Avril 2011, qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la "Directive Prospectus") telle que modifiée (ce qui inclut les modifications apportées par la Directive 2010/73/EU (la Directive de 2010 Modifiant la DP) dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) à ce Prospectus de Base publié(s) avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) ("Supplément(s)"); étant toutefois précisé que dans la mesure où ce Supplément (i) est publié après que les présentes Conditions Définitives aient été signées ou émises et (ii) stipule un changement de certaines Modalités des "Modalités des Titres de Droit Français", ce ou ces changements n'auront aucun effet sur les Modalités des Titres auxquels les présentes Conditions Définitives se rapportent. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) éventuel(s). Avant d'acquérir un droit sur les Titres décrits aux présentes, les investisseurs potentiels doivent lire et comprendre les informations fournies dans le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) et avoir conscience des restrictions applicables à l'offre et à la vente de ces Titres aux Etats-Unis, ou à, ou pour le compte ou bénéfice de U.S. Persons. Le Prospectus de Base, tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation au siège de l'Emetteur, dans les bureaux désignés des Agents Payeurs et, dans le cas de Titres admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).

Les dispositions de l'Annexe Technique Actions s'appliquent aux présentes Conditions Définitives et ces documents devront être lus conjointement. En cas de divergence entre l'Annexe Technique Actions et les présentes Conditions Définitives, les présentes Conditions Définitives prévaudront.

La langue faisant foi pour l'émission des Titres objet des présentes Conditions Définitives est la langue française et les présentes Conditions Définitives devront être lues conformément au Prospectus de Base.

-

¹ La qualification des Titres en tant qu'obligations au sens du droit français est une qualification de nature juridique et non de nature prudentielle.



VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

Emetteur: 1. (i) SG Option Europe

Garant: Société Générale (ii)

Série N°: 2. 33573/11.6 (i)

(ii) Tranche N°:

3. Devise ou Devises Prévues: **EUR**

4. **Montant Nominal Total:**

> (i) Tranche: 30 000 000 EUR

> (ii) Serie: 30 000 000 EUR

Prix d'Emission: 5. 99.83% du Montant Nominal Total

Valeur(s) Nominale(s): 6. 1 000 EUR

7. (i) Date d'Emission et Date de Début

de Période d'Intérêts: 1 juin 2011

Date de Début de Période d'Intérêts (ii)

(si elle est différente de la Date

d'Emission): Non Applicable

8. Date d'Echéance: 9 août 2019

Base d'Intérêt: 9. Voir paragraphes 15 à 18 ci-dessous

10. Base de

> Remboursement/Paiement: Voir paragraphes 20 et/ou 23 ci-dessous

11. Changement de Base d'Intérêt ou

de Base de

Remboursement/Paiement: Voir paragraphes 15 à 18 ci-dessous

12. Options de Remboursement au Gré de l'Emetteur/des Titulaires de

Titres: Voir paragraphe(s) 21 et/ou 22 ci-dessous

13. Rang de Créance des Titres: Non subordonnés

14. Méthode de placement: Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

15. Dispositions relatives aux Titres à

Taux Fixe: Non Applicable

16. Dispositions applicables aux Titres

à Taux Flottant Non Applicable

17. Dispositions relatives aux Titres

Zéro Coupon: Non Applicable

18. Dispositions relatives aux Titres

> Indexés: Non Applicable

19. Dispositions relatives aux Titres

Libellés en Deux Devises: Non Applicable



VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

DISPOSITIONS RELATIVES AU REGLEMENT PHYSIQUE

20. Dispositions relatives aux Titres à

Règlement Physique: Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

21. Option de remboursement au gré

de l'Emetteur (autrement que pour raisons fiscales):

Applicable s'agissant du (v)

(i) Date(s) de Remboursement

Optionnel:

Non Applicable

(ii) Montant(s) de Remboursement Optionnel de chaque Titre et, le cas échéant, méthode de calcul de

ce(s) montant(s):

Non Applicable

(iii) Si remboursable partiellement: Non Applicable

(a) Montant Nominal Minimum

Remboursable:

Non Applicable

(b) Montant Nominal Maximum

Remboursable:

Non Applicable

(iv) Période de Notification (si différente de celle indiquée dans

les Modalités):

Non Applicable

(v) Option de Remboursement à

Déclenchement:

Applicable

Niveau de Déclenchement du

Montant de Circulation

Voir l'Annexe

22. Option de remboursement au gré

des titulaires de Titres:

Non Applicable

23. Montant de Remboursement Final:

Voir l'Annexe
Voir l'Annexe

(ii) Agent de Calcul responsable du

calcul du Montant de Remboursement Final (si ce n'est

pas l'Agent Fiscal):

Indice/Formule:

(i)

Société Générale 17, Cours Valmy

92987 Paris La Défense Cedex

France

(iii) Dispositions applicables si le calcul du montant de remboursement par référence à l'Indice et/ou la Formule est

impossible ou irréalisable:

Comme indiqué dans l'Annexe Technique Actions

24. Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payable(s)

lors du remboursement pour des



VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

raisons fiscales, le cas échéant, ou en Cas de Défaut, et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu à la Modalité 5(g) des Modalités des Titres de Droit Anglais et des Titres NRC et à la Modalité 6(g) des Modalités des Titres de Droit Français):

Valeur de Marché

25. Titres Indexés sur un

> Evénement de Crédit: Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

26. Forme des Titres:

> (i) Titres Dématérialisés Forme:

> > Titres Dématérialisés au porteur

Nouveau Titre Global: (ii) Non

27. "Jour Ouvré Choix du de Paiement" conformément à la Modalité 5(d) des Modalités des Titres de Droit français ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:

Jour Ouvré de Paiement "Suivant"

28. Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) conformément à la Modalité 5(d) des Modalités des Titres de Droit

français:

Non Applicable

Talons pour Coupons ou Reçus 29.

futurs à attacher à des Titres Définitifs au Porteur:

Oui (s'il y a lieu)

30. Informations relatives aux Titres Partiellement Libérés: le montant

de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission, la date à laquelle chaque paiement doit être effectué et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement:

Non Applicable

31. Informations relatives aux Titres à

Remboursement Echelonné:

Non Applicable

32. **Dispositions** relatives à la

redénomination:

Non Applicable

33. Masse (Modalité 13 des Modalités

des Titres de Droit Français):

Applicable

Le Représentant initial ("Représentant de la Masse")

sera:

SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER,

Huissiers de Justice Associés 54 rue Taitbout 75009 Paris

Le Représentant percevra une rémunération de 500



VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

euros (TVA incluse) par an.

34. Agent(s) Payeur(s) Suisse(s): Non Applicable

35. Gestionnaire de Portefeuille: Non Applicable

36. Autres conditions définitives: Les Titres (et, s'il y a lieu, les Reçus et les Coupons) et

tous engagements non contractuels découlant des Titres ou s'y rapportant seront régis par, et interprétés selon la

loi française.

37. Loi applicable: Comme spécifié dans l'Annexe

PLACEMENT

38. (i) Si syndiqués, noms et adresses

des membres du syndicat de placement et accords passés:

Non Applicable

(ii) Date du Contrat de Syndication : Non Applicable

(iii) Etablissement chargé des

Opérations de Régularisation (s'il y a lieu) :

Non Applicable

39. Si non-syndiqué, nom et adresses

de l'agent placeur concerné:

Société Générale

17 Cours Valmy

92987 Paris La Défense Cedex

France

40. Commission et concession totales: Il n'existe ni commission ni concession payée par

l'Emetteur à l'Agent Placeur ou aux Membres du

Syndicat de Placement

41. Mention indiquant si les règles

TEFRA D ou TEFRA C sont

applicables ou si les règles TEFRA

ne sont pas applicables:

Non Applicable

42. Restrictions de vente

supplémentaires:

Les Titres ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une *U.S. Person* (au sens défini dans la *Regulation S*) et, en conséquence, sont offerts et vendus hors des Etats-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des Etats-Unis sur le fondement de la

Regulation S.

43. Informations Supplémentaires pour

satisfaire à la législation fiscale

des Etats-Unis: Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre, offrir au public en France et admettre à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg (Luxembourg Stock



Exchange) les Titres décrits aux présentes, émis par SG Option Europe dans le cadre du programme d'émission de Titres de Créance (*Euro Medium Term Notes*) de 125.000.000.000 d'euros.

RESPONSABILITE

L'Emetteur et le Garant acceptent la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives, qui se rapportent à une Série 33573/11.6, Tranche 1. Toute information ci-incluse sur le(s) sous-jacent(s), qu'elle soit complète ou résumée, a été extraite de bases de données publiques ou de toute autre source disponible. L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et, qu'à leur connaissance et pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR



VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

PARTIE B - AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

(i) Admission à la Cote Officielle: Une demande a été présentée en vue de faire

admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse de

Luxembourg.

(ii) Admission à la négociation: Une demande a été présentée en vue de faire

admettre les Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet le plus rapidement possible à compter de la Date

d'Emission.

2. NOTATIONS

Notations: Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

3. NOTIFICATION ET AUTORISATION

La Commission de Surveillance du Secteur Financier a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) un certificat d'approbation attestant que le Prospectus de Base de Titres de Créance a été rédigé en conformité avec la Directive Prospectus.

L'Emetteur et le Garant ont autorisé l'utilisation des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base de Titres de Créance en date du 21 avril 2011 par l'Agent Placeur/les Membres du Syndicat de Placement et les entités en charge de la distribution des Titres (les **Distributeurs** et, ensemble avec l'Agent Placeur/les Membres du Syndicat de Placement, les **Intermédiaires Financiers**) en relation avec les offres de Titres au public en France pendant la période indiquée au paragraphe 13 ci-dessous, étant noms et adresses des Distributeurs, si il y en a, sont disponibles sur demande auprès de l'Agent Placeur (spécifié ci-dessus au point 40 de la Partie A)

4. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

L'Emetteur et la Société Générale prévoient de conclure des opérations de couverture afin de couvrir les engagements de l'Emetteur au titre des Titres. Si un conflit d'intérêt devait survenir entre (i) les responsabilités de la Société Générale en tant qu'Agent de Calcul et (ii) les responsabilités de la Société Générale en tant que contrepartie dans le cadre des opérations de couverture mentionnées ci-dessus, l'Emetteur et la Société Générale déclarent que de tels conflits d'intérêt seraient résolus dans le respect des intérêts des Titulaires de Titres.

5. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Raisons de l'Offre: Voir la Section "Utilisation des Produits" du

Prospectus de Base Titres de Créance

(ii) Estimation des produits nets: Non Applicable

(iii) Estimation des frais totaux: Non Applicable



VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

6. RENDEMENT (Titres à Taux Fixe uniquement)

Indication du rendement: Non Applicable

7. TAUX D'INTERET HISTORIQUES (Titres à Taux Flottant uniquement)

Non Applicable

8. PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES, ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT (Titres Indexés uniquement)

Les porteurs ne recevront pas de coupon pendant la durée de vie des Titres. A la Date d'Echéance, les porteurs ont le droit de recevoir un montant totalement lié à la performance des Sous-Jacents.

La date de remboursement de ces Titres est directement liée à la performance des Sous-Jacents : plus élevée est la performance, plus tôt sera la date de remboursement et inversement. Le rendement dépend du fait que la performance des Sous-Jacents atteigne ou non un seuil prédéterminé. En conséquence, un faible mouvement de hausse ou de baisse des Sous-Jacents proche du seuil peut mener à une augmentation ou une diminution significative du rendement des Titres. Le rendement de ces Titres est lié à la performance des Sous-Jacents telle que calculée à des Dates d'Evaluation prédéfinies et indifféremment du niveau de ces Sous-Jacents entre ces dates. En conséquence les cours de clôture des Sous-Jacents à ces dates affecteront la valeur des Titres plus que n'importe quel autre facteur.

Les Titres peuvent être remboursés par anticipation si le montant nominal total en circulation de ces Titres est réduit à ou tombe en deçà de 10% du montant nominal total initial de ces Titres.

Dans ce cas, l'Emetteur aura la possibilité de rembourser tous les Titres en circulation en donnant un préavis de 15 Jours Ouvrés au moins aux titulaires de ces Titres. Cela pourrait avoir pour conséquence que les investisseurs reçoivent un montant de remboursement plus tôt que ce qu'ils avaient anticipé dans des circonstances sur lesquelles les investisseurs n'ont aucun contrôle, et qui pourraient affecter la valeur de leur investissement.

En application de l'Annexe Technique Actions, en cas d'Ajustements et Evénements Extraordinaires impactant l'Actif Sous-Jacent, l'Agent de Calcul peut décider le Remboursement Anticipé des Titres sur la base de la Valeur de Marché.

9. PERFORMANCE DU/DES TAUX DE CHANGE ET EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (Titres Libellés en Deux Devises uniquement)

Non Applicable

10. INFORMATIONS REQUISES POUR QUE LES TITRES SIS SOIENT ADMIS A LA COTE OFFICIELLE DE SIX SWISS EXCHANGE

Non Applicable

11. INFORMATIONS PRATIQUES

(i) Code ISIN: FR0011055573



VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

(ii) Code Commun: 063181307

(iii) Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear Bank S.A./N.V., Clearstream Banking, société anonyme ou Euroclear France ou Euroclear UK & Ireland Limited, numéro(s) et

d'identification

correspondant(s): Non Applicable

(iv) Livraison: Livraison contre paiement

(v) Noms et adresses des Agent Payeurs supplémentaires (le

cas échéant):

Non Applicable

(vi) Nom et adresse de l'Agent de l'Emetteur en relation avec les Titres Finlandais NRC et/ou les

Titres Suédois NRC :

Non Applicable

(vii) Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à

l'Eurosystème:

Non

12. Adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toutes les communications administratives se rapportant aux Titres:

Société Générale 17, Cours Valmy

92987 Paris La Défense Cedex

A l'attention de: Sales Support Services - Equity

Derivatives

Téléphone: +33 1 42 13 86 92 (Hotline)

Télécopieur: +33 1 58 98 35 53

Email: <u>clientsupport-deai@sgcib.com</u> <u>valuation-deai@sgcib.com</u>

13. OFFRES AU PUBLIC DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

Les Titres émis à la Date d'Emission seront entiérement souscrits par Société Générale et par la suite offerts au public sur le marché secondaire, en France, du 1 juin 2011 au 1 août 2011.

Le Prix d'offre pour un Titre, évoluera à un taux annuel de 1% entre la Date d'Emission et la Date d'Evaluation(0), pour atteindre 100% à la Date d'Evaluation(0), selon la formule ci-dessous :

99,83% x (1 + 1.0% x (Nb(t)/360))



avec :

"Nb(t)" désigne, le nombre de jour calendaires entre la Date d'Emission (incluse) et la date "t" à laquelle la valeur de marché des Titres sera calculée (incluse).

Informations Post-émission: L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations post-émission en relation avec toutes émissions d'actifs sous-jacents de Titres constituant des instruments dérivés.



VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

ANNEXE

(Cette Annexe forme partie des Conditions Définitives auxquelles elle est jointe)

Partie 1:

1. (i) Emetteur SG Option Europe

(ii) Garant Société Générale

3. Devise ou Devises

Prévues

EUR

4. Montant Nominal Total

(i) Tranche: 30 000 000 EUR

(ii) Série: 30 000 000 EUR

5. Prix d'Emission 99.83% du Montant Nominal Total

6. Valeur Nominale 1 000 EUR

7. Date d'Emission 01/06/11 (DD/MM/YY)

8. Date d'Echéance 09/08/19 (DD/MM/YY)

1. (i). (Partie B) Admission

à la Cote Officielle

Une demande a été présentée en vue de faire admettre les Titres à

la cote officielle de la Bourse de Luxembourg

21 Option de

remboursement au gré de l'Emetteur (autrement que pour raisons fiscales):

Applicable s'agissant du (v)

v) Option de

Remboursement Déclenchement:

Applicable

Niveau de Déclenchement

du Montant en Circulation :

Comme spécifié dans la Modalité 6(f) des Modalités des Titres de

Droit Français

23. Montant de

Remboursement Final Indexé



VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

(i) Indice/Formule:

Sauf si préalablement remboursé ou racheté et annulé, l'Emetteur remboursera chaque Titre à la Date d'Echéance en accord avec la formule suivante :

a) Si à la Date d'Evaluation(8), Performance (8) est ≥ -40%, alors :

Valeur Nominale × [100% + 7% × 8], sinon,

b) Valeur Nominale × [100% + Performance (8)]

37. Autres conditions définitives

Si, à la Date d'Evaluation(1), Performance(1) ≥ 0% alors l'Emetteur remboursera chaque Titre à la Date de Remboursement Anticipé(1) selon la formule suivante:

Valeur Nominale × [100% + 7%], sinon

Si, à la Date d'Evaluation(2), Performance(2) ≥ 0% alors l'Emetteur remboursera chaque Titre à la Date de Remboursement Anticipé(2) selon la formule suivante:

Valeur Nominale × [100% + 7% × 2], sinon

Si, à la Date d'Evaluation(3), Performance(3) ≥ 0% alors l'Emetteur remboursera chaque Titre à la Date de Remboursement Anticipé(3) selon la formule suivante:

Valeur Nominale × [100% + 7% × 3], sinon

Si, à la Date d'Evaluation(4), Performance(4) ≥ 0% alors l'Emetteur remboursera chaque Titre à la Date de Remboursement Anticipé(4) selon la formule suivante:

Valeur Nominale × [100% + 7% × 4], sinon

Si, à la Date d'Evaluation(5), Performance(5) ≥ 0% alors l'Emetteur remboursera chaque Titre à la Date de Remboursement Anticipé(5) selon la formule suivante:

Valeur Nominale × [100% + 7% × 5], sinon

Si, à la Date d'Evaluation(6), Performance(6) ≥ 0% alors l'Emetteur remboursera chaque Titre à la Date de Remboursement Anticipé(6) selon la formule suivante:

Valeur Nominale × [100% + 7% × 6], sinon

Si, à la Date d'Evaluation(7), Performance(7) ≥ 0% alors l'Emetteur remboursera chaque Titre à la Date de Remboursement Anticipé(7) selon la formule suivante:

Valeur Nominale \times [100% + 7% \times 7]

Partie 2 (Définitions):

Les termes utilisés dans les formules ci-dessous sont expliqués dans cette Partie 2.



VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

Date d'Evaluation(0) 01/08/11

Date d'Evaluation(i); 01/08/12; 01/08/13; 01/08/14; 03/08/15; 01/08/16; 01/08/17;

(i de 1 à 8) 01/08/18; 01/08/19

Date de Remboursement

Le 6ème jour ouvré suivant la Date d'Evaluation(i)

Anticipé(i); (i de 1 à 7)

Sous-Jacent L'Indice suivant (« L'Indice »), tel que défini ci-dessous :

Nom de l'Indice	Code Reuters	Sponsor de l'Indice	Bourse	Site web*
Euro Stoxx 50®	.STOXX50 E	Stoxx Ltd.	Chaque bourse sur laquelle les actions incluses dans l'indice sont échangées, de temps en temps, comme déterminé par le Sponsor de l'Indice	www.stoxx.com

^{*}Les informations relatives aux performances passées et futures de chaque Sous-Jacent sont disponibles sur le site web de la Société et la volatilité peut être obtenue, sur demande, au bureau désigné de Société Générale (Cf. adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toutes les communications administratives se rapportant aux Titres) et au bureau de l'Agent au Luxembourg.

Cours de Clôture Pour les Indices, tel que défini dans la Partie 1 de l'Annexe

Technique Actions

S(i); Cours de Clôture du Sous-Jacent à la Date d'Evaluation(i)

(i de 0 à 8)

Performance(i); [S(i) / S(0)] - 1

(i de 1 à 8)

Sous-Jacents

Les informations contenues dans ces Conditions Définitives et qui concernent les Sous-Jacents ont été extraites de bases de données générales accessibles au public ou toute autre information disponible. L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et, qu'à leur connaissance et pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

Informations supplémentaires

a) Sponsor de l'Indice

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice Euro Stoxx 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le produit.

STOXX et ses concédants:

ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les parts du produit qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.



VERSION FINALE APPROUVEE PAR L'EMETTEUR

- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le produit ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des parts du produit, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du produit.
- Ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins du produit ou de ses détenteurs de parts pour déterminer, composer ou calculer l'indice Euro Stoxx 50®

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative au produit. Plus particulièrement,

- STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:
 - Les résultats devant être obtenus par le produit, le détenteur de parts du produit ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice Euro Stoxx 50® et des données incluses dans Euro Stoxx 50®;
 - L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice Euro Stoxx 50® et des données qu'il contient;
 - La négociabilité de l'indice Euro Stoxx 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice Euro Stoxx 50® ou les données qu'il contient;
- En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre le détenteur de license et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de parts du produit ou de tiers.

b) Publication

Les Conditions Définitives et le Prospectus du Programme d'Emission de Titres de Créance et d'éventuels amendements ou suppléments sont disponibles sous format électronique sur le site web de l'Emetteur http://prospectus.socgen.com.